

Marian Rybicki, *Ławnicy ludowi w sądach PRL* [Les assesseurs populaires dans les tribunaux de la R.P.P.], Warszawa 1960, PWN, 307 pages.

La monographie en question est la première étude systématique, complexe et foncièrement approfondie qui existe dans la littérature juridique polonaise au sujet de l'une des principales institutions de l'administration socialiste de la justice. Le caractère entièrement nouveau de l'étude en a déterminé, par la force même, des choses, la portée. En l'absence quasi totale d'études antérieures, l'auteur était contraint de traiter le sujet sur trois plans: historique, théorique et dogmatique, en se référant à l'état légal existant. La richesse des problèmes qui se posent sur chacun de ces plans est telle qu'elle pourrait certainement faire l'objet d'une étude autonome. Il n'a donc pas été facile d'unir ces trois plans en une seule monographie tant en ce qui concerne les sources que la composition même de l'ouvrage. Il faut se rappeler en effet que le domaine traité dans l'ouvrage se trouve à la rencontre de plusieurs disciplines juridiques: le droit constitutionnel, l'organisation judiciaire ainsi que la procédure civile et pénale et cela tant dans la sphère du droit commun que militaire. Dans ces conditions, il a fallu à l'auteur de réunir des matériaux extrêmement vastes et d'en opérer ensuite une sélection poussée.

La multitude des plans recelait inéluctablement le risque de ne pas observer les justes proportions entre les différents thèmes conducteurs de l'ou-

vrage. L'auteur étant sensibilisé aux besoins présents de la pratique, il faut y voir sans doute la cause de la position dominante dans sa monographie de l'analyse critique de l'état légal de *lege lata*. Mais puisque le plan historique a été traité aussi avec tous les soins requis, c'est en conséquence la sphère des considérations théoriques qui est, semble-t-il, trop rigoureusement comprimée. Il est toutefois évident qu'il est impossible de garder des proportions idéales dans un travail à plusieurs fils conducteurs.

En ce qui concerne le plan historique, l'auteur expose succinctement les développements de la lutte menée sur le continent européen depuis la deuxième moitié du XVIII^e siècle pour la participation de l'élément civique à l'exercice de la justice et il rappelle les controverses suscitées par l'institution de la cour d'assises. Il démontre que cette institution évolue dans plusieurs pays européens vers le modèle de tribunaux d'assesseurs. Un vaste chapitre est consacré à la Pologne entre les deux guerres où l'orientation générale de l'évolution politique et de système constitutionnel avait abouti à l'entière élimination de l'élément civique de l'administration de la justice. A cet égard, l'auteur a soigneusement consulté les sources, en mettant au jour des matériaux inconnus jusqu'ici ou non traités dans les ouvrages scientifiques.

La partie théorique, traitée comme nous l'avons déjà mentionné de façon plus modeste, bien que pleinement originale et très intéressante, ne satisfait que partiellement à l'attente des lecteurs. En effet, le modèle théorique de l'institution d'assesseur n'a pas été construit de façon complète. Il convient toutefois de souligner que l'auteur a été le premier à tenter de résoudre ce problème si important pour la pratique. En systématisant les arguments en faveur de la participation des assesseurs à l'administration de la justice, l'auteur indique notamment les qualités et les avantages de cette institution qui suivent.

1° Les assesseurs représentent au tribunal l'opinion publique et en particulier l'opinion du milieu qu'ils rencontrent tous les jours en raison de leur travail professionnel ou de leur habitation. Us contribuent à ce que le jugement soit conforme à l'opinion de la société.

2° Les assesseurs apportent au tribunal leur expérience et leur savoir professionnel.

3° La participation des assesseurs au tribunal offre les conditions favorables au jugement collectif, notamment au tribunal d'arrondissement où, sans eux, les affaires seraient pratiquement instruites par un juge professionnel unique.

4° Les assesseurs renforcent l'indépendance du tribunal, car leur participation au corps statuant gêne les pressions et les interventions de l'extérieur. Les pressions sont toujours plus faciles à exercer sur une seule personne et aussi sur un corps homogène identifiable d'avance.

5° Les assesseurs s'opposent à la routine du juge qui, comme dans toutes autres professions, est la conséquence naturelle d'un long exercice des mêmes fonctions ou d'un travail similaire.

6° Enfin, l'institution des assesseurs représente pour les citoyens un entraînement pratique à la prise de décisions en matière publique, ce qui a une haute importance du point de vue du développement ultérieur de l'autogestion sociale.

L'analyse de l'état légal en vigueur, qui se trouve au premier plan de l'ouvrage, est fondée sur une caractéristique détaillée de l'évolution de l'in-

stitution en question en R.P.P., elle se distingue par des vues pénétrantes et par l'approche multilatérale de la question et, ce qui est le plus important, est convaincante dans les appréciations, les conclusions et les postulats de *lege ferenda*. Toute l'argumentation de l'auteur est marquée par la tendance à renforcer le rôle de l'élément social dans l'administration de la justice et à rehausser le prestige de l'institution d'assesseurs. L'auteur est un partisan fervent des tribunaux d'assesseurs et ses postulats visent à élargir systématiquement le champ d'activité de ces tribunaux. Il indique maintes fois la mise en oeuvre encore incomplète du principe proclamé à l'article 49 de la Constitution de la R.P.P., il révèle les divergences entre les principes politiques de l'institution et la pratique de son fonctionnement. Il propose entre autres que les assesseurs participent à l'instruction des affaires pénales suivant la procédure accélérée, il exige que la catégorie des affaires civiles jugées avec participation des assesseurs soit étendue, enfin il relève les dérogations trop nombreuses au principe de la participation des assesseurs à l'examen des affaires pénales et civiles.

Du point de vue des besoins de la pratique et du législateur, cette partie de la monographie doit être appréciée comme un apport scientifique de haute portée à un domaine important de la vie publique, apport qu'on ne saurait laisser de côté dans les futures entreprises législatives et d'organisation.

Il convient de faire remarquer que plusieurs postulats de *lege ferenda* de l'auteur ont déjà été pris en considération dans le nouveau code de procédure pénale et le code pénal exécutif adoptés en 1969. En ce qui concerne l'activité des tribunaux civils, plusieurs postulats attendent d'être réalisés.

De l'importance et de la valeur de l'ouvrage témoigne le fait que plus d'une dizaine de vastes comptes rendus lui ont été consacrés dans les revues juridiques polonaises et étrangères et qui sont unanimes à reconnaître la haute valeur de l'ouvrage.

Leszek Kubicki